



## Information aux candidats au concours d'admission 2015

### Réforme du remboursement des frais de scolarité des élèves français de l'École polytechnique (pantoufle) à compter de la promotion 2015

Les élèves français de l'École polytechnique servent sous statut militaire comme officiers sous contrat et, à ce titre, bénéficient d'une solde spéciale (475,47 €/mois à ce jour) pendant toute la scolarité, plus une indemnité représentative de frais à partir du 9<sup>e</sup> mois de scolarité (411,44 €/mois à ce jour), une couverture sociale, la validation des années de scolarité pour les droits à retraite, et des avantages annexes (tarif militaire pour la circulation en train, subvention d'action sociale sur le prix des repas...) et d'une scolarité gratuite à l'École polytechnique.

De nouvelles règles de remboursement des frais d'entretien et d'études par les élèves de l'École viennent d'être instituées par le [décret n° 2015-566 du 20 mai 2015](#).

#### Un nouveau principe :

Ceux qui ne feront pas le choix de travailler pendant 10 ans auprès d'un service public, entendu au sens large<sup>1</sup> (fonction publique d'État, hospitalière, territoriale, entreprises publiques et les établissements publics) devront rembourser la pantoufle comme c'était déjà le cas avant 1970.

Cette **réforme est applicable** aux élèves français admis à l'École polytechnique à l'issue du concours organisé **en 2015**. Vous êtes donc directement concernés par ce nouveau dispositif.

**S'agissant des cas de remboursement**, trois catégories d'élèves français sont susceptibles de rembourser leurs frais :

- 1. L'élève qui quitte l'École** avant la fin de sa scolarité ou n'obtient pas le diplôme sanctionnant la fin de la formation polytechnicienne (fin de la 4<sup>e</sup> année)
- 2. « Corpsard »** : l'ancien élève qui, ayant choisi la voie des corps de l'État à l'issue la 3<sup>e</sup> année de scolarité, n'a pas accompli au moins **dix ans de service public**
- 3. « Non corpsard »** : l'ancien élève qui, n'ayant pas choisi la voie des corps de l'État à l'issue de la 3<sup>e</sup> année de scolarité, n'a pas accompli dix ans de service public dans les conditions suivantes :
  - d'une part, **un an de service public dans les cinq ans** suivant la sortie de l'École
  - d'autre part, avoir accompli les **dix ans de service public dans les vingt ans** suivant la sortie de l'École

---

<sup>1</sup> dans un corps, ou cadre d'emplois, civil ou militaire ou, en position de détachement, auprès d'une entité mentionnée à l'[article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985](#)

**Montant des sommes à rembourser :**

Les élèves n'ayant pas satisfait à leur obligation de servir seront tenus de rembourser la somme correspondant aux montants des rémunérations perçues (solde et indemnité représentative de frais) durant leur scolarité (à l'exception de la première année).

Sur cette base le montant des frais à rembourser sera d'environ :

- **21 000 €** pour les élèves **corpsards** (deux années de rémunérations)
- **31 000 €** pour les élèves **non-corpsards** (trois années de rémunérations)

Le montant à rembourser peut être minoré en fonction du temps de service restant à accomplir.

**Pour les élèves de la promotion 2015 la situation sera constatée cinq ans après la fin de la scolarité (2024) et les premiers remboursements pourront intervenir ensuite.**

Le nouveau décret prévoit une procédure exceptionnelle de dispense du remboursement des frais, uniquement pour des motifs impérieux, notamment tirés de l'état de santé ou des nécessités d'ordre familial. La décision est prise par le ministre de la défense, sur proposition du directeur général de l'École et après avis du conseil d'administration.

Pour tout complément d'information, vous pouvez adresser vos questions ou remarques à l'adresse courriel suivante : [communication@polytechnique.fr](mailto:communication@polytechnique.fr)

**Diffusion :** Candidats admissibles  
Site internet de l'École polytechnique : [www.polytechnique.edu](http://www.polytechnique.edu)  
Site internet du concours : [www.admission.polytechnique.edu](http://www.admission.polytechnique.edu)